



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 33/26

Le Maire de la Commune de PINSAGUEL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les dispositions relatives à la prévention des incendies ;

Vu les bulletins de Météo-France plaçant le département de la Haute-Garonne en vigilance orange ;

Vu les bulletins de Météo-France plaçant le département de la Haute-Garonne en vigilance rouge ;

Considérant les risques d'incendie et de dégradation liés à l'utilisation de barbecues sur les terrains communaux ;

Considérant que la santé et la sécurité des personnes nécessitent la mise en place de restriction temporaire ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et la préservation des espaces publics ;

ARRÊTE

Article 1 – Interdiction

À compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'utilisation de barbecues, quel que soit le mode de cuisson (charbon, gaz, bois, etc.), est strictement interdite sur l'ensemble des terrains communaux, y compris parcs, jardins publics, aires de jeux et parkings.

Cette interdiction est valable jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 – Sanctions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Exécution

La Police Municipale et les services compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et publié selon les formes réglementaires.

Fait à PINSAGUEL le 22/06/2026

Le Maire



Jean Pierre BOURNET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX.